

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 08/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2026

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026

L’an deux mille vingt-six et le seize février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – M. PELLET – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA

Mme SALGUES est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET TECHNIQUE POUR HERBERGEMENT ET MAINTENANCE DU LOGICIEL CART@DS.

Rapporteur : Marie PELLET-LAPORTE

Madame Marie PELLET-LAPORTE rappelle au conseil que le service des Autorisations d’occupations des Sols (ADS) de Lunel Agglo instruit techniquement pour les communes du territoire ayant conventionné avec l’EPCI, l’instruction technique des actes et autorisations d’occupation des sols conformément aux articles R.423-15 du code de l’Urbanisme et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le traitement des autorisations d’urbanisme est réalisé par la solution Cart@ds, à laquelle sont connectées les communes du territoire qui bénéficient ou non du service ADS de Lunel Agglo.

Dans le cadre du renouvellement de la solution logicielle par Lunel Agglo, il est fait le choix de l’offre de service « Edition Plus » pour les raisons suivantes :

- Les modules peuvent tous être utilisés pour l’exercice de compétences communales. Lunel Agglo, en qualité de service instructeur dispose des accès vers la gestion des dossiers ADS et AT ainsi que l’accès à PLAT’Au.
- Les communes disposent des mêmes accès, auxquels s’ajoute celui permettant l’instruction des « Enseignes » au titre du code de l’environnement.
Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de police de la publicité sur leur territoire et instruisent les demandes déposées pour la pose d’enseignes et de préenseignes. Les dépôts de ces demandes sont possibles de manière dématérialisée sur le guichet unique.
- En 2026, la solution PLAT’Au devra évoluer vers « Grand PLAT’AU », afin de permettre aux communes de recevoir les demandes de Certificats d’Urbanisme (CU) et de Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA) des notaires via leur nouvel outil national qui redirigera les dossiers de manière automatique vers les logiciels d’instruction utilisés par les intercommunalités et les communes.
- Le module Stat’ADS pourra être utilisé par Lunel Agglo et les communes, afin de réaliser des statistiques annuelles.
- Le module Visa et Signature permettra une signature électronique de tous les courriers ou arrêtés, tant par le service instructeur que les maires.

La convention a pour objet de définir un mécanisme de coopération public-public via une convention de partenariat financier et technique spécifique, entre Lunel Agglo et les communes concernées.

La convention définit les modalités de participation financière des communes membres de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo en vue de l'utilisation de la solution logicielle Cart@ds de la société NEXPUBLICA.

Le montant annuel de la solution s'élève à 27 376.80 € TTC. La convention sera conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera reconductible deux fois les années civiles suivantes :

Nom de la commune	Nb CU et DIA Année 2025	Répartition %	Montant retenu € TTC
Lunel Agglo		50,00	13 688.40
Boisseron	173	3,78	516,83
Entre-Vignes	255	5,56	761,79
Garrigues	21	0,46	62,74
Lunel	2533	55,28	7 567,16
Lunel-Viel	410	8,95	1 224,85
Marsillargues	618	13,49	1 846,23
Saint-Just	193	4,21	576,57
Saint-Nazaire-de-Pézan	47	1,03	140,41
Saint-Sériès	69	1,50	206,13
Saturargues	80	1,75	238,99
Saussines	106	2,31	316,67
Villetelle	77	1,68	230,03
	4 582	100%	13 688.40 €

Lunel Agglo, en tant que souscripteur de la solution prend à sa charge **50% du coût de la solution**, soit 13 688.40 € TTC. Les 50% restants du coût total de la solution pour un logiciel amélioré et plus complet est réparti entre les communes utilisatrices au regard du nombre de certificats d'urbanisme (CU) et de déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) de l'année N-1 (en l'occurrence l'année 2025 pour la répartition du coût de la solution en 2026) :

La liste des modules de la formule « Edition Plus » est détaillée dans la convention.

Il est précisé que le montant forfaitaire annuel de la solution évoluera conformément aux dispositions du contrat souscrit avec la société NEXPUBLICA, selon la formule de révision des prix et de son indice contractualisé.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de madame Pellet-Laporte, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la signature de de la convention de partenariat financier et technique pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Cart@ds ci-après annexée et selon la répartition financière exposée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

